



Le Bon, la BAD et le Truand

Tony Musu
ETUI

Début 2020, le virus SARS-Cov-2 s'est immiscé dans nos vies comme un truand dans une maison et il a entièrement bouleversé l'organisation de notre société. Pour enrayer sa progression, la plupart des gouvernements ont dû instaurer des mesures inédites de confinement et de restriction de nos libertés. Plus d'un an après le début de la pandémie de Covid-19, ce virus a infecté plus de 136 millions d'individus et causé la mort de 3 millions de personnes dans le monde. Au moment de boucler cette édition du magazine *HesaMag* en avril 2021, le bilan pour l'UE-27 est de 28,4 millions de personnes infectées et pas moins de 645 000 décès¹.

Différentes études indiquent clairement que le travail est un vecteur important de transmission du virus. Rien d'étonnant, nous passons en moyenne plus de 80 % de notre temps de travail en intérieur et en contact avec d'autres personnes. Le personnel du secteur de la santé est particulièrement exposé aux risques d'infection au SARS-Cov-2 l'agent causal du Covid-19, ainsi que les travailleurs des transports (chauffeurs de taxi, de trams et de bus), les vendeurs, les livreurs

ou encore toutes les personnes qui sont contraintes de travailler à proximité les unes des autres dans les usines, les entrepôts ou les abattoirs. De plus, pour ce qui est de la santé au travail, le Covid-19 ne fait pas exception : les emplois précaires sont toujours ceux qui comportent les risques les plus élevés.

D'après une étude de l'Institut Pasteur², le travail est la deuxième source de transmission du Covid-19 (28,8 % des contaminations) juste après le cercle familial (33,1 %). Aux Pays-Bas, la part des infections contractées au travail est estimée à 15,4 %³ alors qu'en Italie, une étude l'évalue à 19,4 %⁴. Quoi qu'il en soit, même si elle est entachée d'incertitudes, il ne fait aucun doute qu'une fraction non négligeable des infections se fait dans le milieu professionnel et qu'un certain pourcentage — disons un "bon" pourcentage — des infections pourrait être évité si des mesures adéquates de prévention étaient mises en place sur les lieux de travail.

En effet, la prévention des contaminations au Covid-19 n'est pas uniquement une question de santé publique comme le laissent entendre les organisations d'employeurs pour se dédouaner du problème, elle est également une question de santé au travail.

**Le travail est la
deuxième source
de transmission
du Covid-19.**

1. www.ecdc.europa.eu/en/cases-2019-ncov-eueea, consulté le 19 avril 2021.
2. Étude ComCor, www.ecdc.europa.eu/en/cases-2019-ncov-eueea Institut Pasteur, 20 décembre 2020.
3. Epidemiologische situatie van SARS-CoV-2 in Nederland, RIVM, 13 avril 2021.
4. <https://oem.bmj.com/content/77/12/818>

5. Directive 2000/54/EC.
6. Biological agents and prevention of work-related diseases: a review, EU-OSHA, 2020.

La prévention des contaminations est également une question de santé au travail.

Nous disposons en Europe d'une législation spécifique qui vise à protéger les travailleurs contre les risques biologiques sur les lieux de travail. Il s'agit de la directive Agents biologiques⁵ ou BAD pour Biological Agents Directive en anglais. Malheureusement, il faut faire le constat que cette législation qui s'applique en théorie à tous les travailleurs dans l'UE-27 présente deux grosses failles.

La première est que la BAD, adoptée il y a plus de vingt ans, n'est pas adaptée aux situations de pandémie. Un rapport récent⁶ de l'Agence européenne pour la sécurité au travail (EU-OSHA) souligne d'ailleurs que "les épidémies de SRAS, y compris la récente pandémie de Covid-19 [...] ont montré que des mesures urgentes sont nécessaires pour protéger les travailleurs de l'impact d'une transmission de maladies infectieuses de l'animal à l'homme" et "qu'un large éventail de professions pouvait être concerné par ces maladies, même si cela n'a pas été reconnu au départ."

La seconde concerne le non-respect du système de classification des agents biologiques défini dans la directive. Le texte prévoit que les agents biologiques doivent être classés dans l'une des quatre catégories de risque (de 1 à 4) selon des critères prédéfinis. Plus la catégorie de

risque est élevée, plus les mesures de prévention et de protection à mettre en œuvre sur les lieux de travail sont strictes. Or, la Commission européenne a classé le SARS-Cov-2 dans le groupe de risque 3 alors qu'au moment de sa classification en juin 2020, il remplissait tous les critères spécifiques du groupe 4, c'est-à-dire un risque de propagation élevé et une absence de vaccin ou de traitement. Un syndicat espagnol a de ce fait introduit en août 2020 un recours en annulation de cette classification devant la Cour de justice de l'Union européenne.

Cette sous-classification probablement motivée par la crainte d'imposer aux employeurs les mesures les plus strictes et considérées à tort comme des obstacles aux activités économiques a été à mon avis une terrible erreur. Il est évident qu'une part importante des contaminations au travail et par conséquent dans les familles des travailleurs infectés aurait pu être évitée par une classification dans le groupe 4. Cela aurait aussi donné le signal fort à tous les employeurs que la prévention des contaminations en milieu professionnel nécessitait la plus haute attention.

Si l'on veut comme dans la célèbre histoire de Sergio Leone maîtriser le Truand, il est donc urgent de modifier cette directive comme le réclament à cor et à cri toutes les organisations syndicales en Europe pour l'adapter au contexte des pandémies et garantir ainsi à tous les travailleurs européens les moyens de prévention et de protection les plus adéquats. ●

Il est urgent de modifier la directive européenne.
